



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/10/11

Reçu en Préfecture le : 03/11/11  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 24 octobre 2011**  
**D-2011/595**

***Aujourd'hui 24 octobre 2011, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

(sauf de 18h58 à 19h17 Madame FAYET)

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIQUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Paola PLANTIER, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,  
*Madame Alexandra SIARRI (présente à partir de 17h40)*

**Excusés :**

Monsieur Hugues MARTIN, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Chantal BOURRAGUE, Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT

**Délégation au Développement Durable. Attribution  
de subvention à l'association 'Les Petits  
Débrouillards Aquitaine'. Autorisation. Signature.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Agenda 21 de la Ville, la Délégation au Développement Durable souhaite conduire une réflexion collective sur le développement durable à l'échelle d'un quartier en prenant en compte les complexités du territoire et la diversité des publics ciblés. Le fruit de cette réflexion collective sera restitué lors du forum Agenda 21 du 5 novembre prochain.

Pour mener à bien ce projet, la Ville de Bordeaux souhaite être accompagnée par les Petits Débrouillards Aquitaine, dont les prestations, déjà mises en œuvre à la Maison écocitoyenne de Bordeaux, apportent entière satisfaction et contribuent de manière efficace et dynamique à la politique de développement durable de la Ville.

Pour mémoire, cette association, déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24 octobre 1996, exerce une activité qui a pour but de favoriser, auprès de tout public, l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques, afin de sensibiliser au respect de l'environnement.

A ce titre, les Petits Débrouillards Aquitaine participeront activement aux ateliers de fabrique du développement durable mis en place dans les quartiers. L'adaptation du dispositif, basé sur des principes ludiques, porte :

- Sur la territorialisation du dispositif sur les 8 quartiers de Bordeaux
- Sur la différenciation des publics visés (jeunes, seniors notamment)

Et a pour objectifs de :

- Conduire une réflexion collective sur les comportements développement durable et prendre en compte toutes les complexités du territoire,
- Faire émerger les représentations des publics dans leur quartier.

Ces projets sont en adéquation avec la politique de développement durable de la Ville de Bordeaux, notamment le thème 6 de notre Agenda 21 : sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance.

Vous trouverez, annexée à la présente délibération, la convention de partenariat entre cette association et la Ville de Bordeaux.

Au regard de la réalisation des activités retenues, la subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à 4 000 €.

Les crédits sont inscrits par décision modificative au budget 2011 à l'article 6574 - enveloppe 020316.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Anne WALRYCK**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION  
LES PETITS DEBROUILLARDS AQUITAINE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ et reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_

**D'une part,**

**ET**

**L'ASSOCIATION** « les petits débrouillards Aquitaine », représentée par Monsieur Michel PERNOT, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

**D'autre part,**

**EXPOSE**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**- CONSIDERANT**

Que **L'ASSOCIATION «les petits débrouillards Aquitaine»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24/10/1996, exerce une activité qui a pour but de favoriser auprès de tout public, l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques, afin de sensibiliser au respect de notre environnement. Cette démarche éducative entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

## **ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –**

Les Petits Débrouillards Aquitaine s'engagent à participer à l'animation, au cours de la période du 1er avril 2011 au 31 décembre 2011 de 8 ateliers de fabrique, dans les 8 quartiers de Bordeaux.

Ces ateliers, basés sur des principes ludiques, ont pour objectif de conduire une réflexion collective sur les comportements développement durable et de prendre en compte toutes les complexités du territoire, de faire émerger les représentations du public sur leur quartier.

La finalité est de restituer le fruit de cette réflexion collective lors du forum Agenda 21 du 5 novembre prochain.

### **Présentation générale du dispositif**

#### **Objectifs**

- A partir de l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux, conduire une réflexion collective sur le développement durable à l'échelle d'un quartier en prenant en compte les complexités du territoire et la diversité des publics ciblés
- Faire émerger les représentations de chaque public de manière adaptée.
- Former les conseillers de secteur du Pôle senior ainsi que les animatrices des Clubs Senior, des Rpa et Ehpad concernés à l'utilisation du dispositif Ateliers de Fabrique « Mon quartier durable ».
- Accompagner les représentants des différents clubs senior

#### **Moyens**

- A partir des différents aspects du développement durable présentés en préambule de la séance, les participants formalisent leur propre vision du quartier (attentes et nécessités), au travers des principaux thèmes du développement durable.

#### **Déroulé**

- Une présentation simplifiée de l'Agenda 21 de la Ville et de ses objectifs est proposée aux participants sous forme de PPT, base intellectuelle du jeu
- Le plan du quartier (A0) est remis aux participants, base matérielle du jeu
- Le public est réparti en plusieurs groupes selon les thèmes.
- Chaque groupe discute en interne des choix les meilleurs à mettre en place dans son quartier (végétalisation d'une rue, récupérateur d'eau, car à pattes, composteur collectif, journée sans voiture, etc...), puis présente à l'ensemble des participants ses choix argumentés et les positionnent sur le plan.

#### **Matériel**

- **fourni par la Ville :**

Plan du quartier (rues principales et espaces verts) en format A0.

Matériel informatique (ordinateur portable + vidéo projecteur).

- **fourni par les Petits Débrouillards Aquitaine :**

fiches experts descriptives.

Crayons de couleur, post-it et matériel divers pour réaliser les maquettes des projets à disposer sur le plan

#### **Durée**

- Le jeu dure 2 heures.

#### **Nombre de participants**

- Entre 15 et 30 personnes.

#### **Nombre de journées**

- 1 journée de formation collective + 1 demi-journée d'accompagnement par quartier, soit **6 journées d'intervention.**

## ARTICLE 2 – MISE 0 DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 4 000 € (**quatre mille euros**) pour l'année civile 2011.

## ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics reçus.

Par ailleurs, une réunion d'étape sera organisée à mi parcours.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

## ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **4 000 € (quatre mille euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

**Domiciliation : (Nom de la Banque) :** CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES BORDEAUX

**Titulaire du compte :** Association Les petits débrouillards Aquitaine

**Adresse :** 17, rue des Argentiers 33 000 BORDEAUX

A	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
13 335	301	8085987290	11

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –**

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

## **ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT –**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association.

Par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville

Par l’Association «les petits débrouillards Aquitaine, en son siège social : 21, rue Grateloup  
33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le .....2011

**Pour la Ville de Bordeaux,**

**Anne WALRYCK,  
Adjoint au Maire**

**Pour l’Association « les petits  
débrouillards Aquitaine»**

**Michel PERNOT,  
Président**